

Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical- Séance du 01 décembre 2010

L'an deux mil dix, le premier décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Françoise Miceli.

Nombre de membres en exercice 12 : titulaires et 8 suppléants

Présents : 10 - 9 Votants : r

Date de convocation : 24 Novembre 2010

Etaient présents les membres des communes suivantes :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LES MONTILS	Françoise MICELI Annie LAUVERJAT	
CANDE SUR BEUVRON	Danielle BERTHELOT	
MONTHOU SUR BIEVRE	Michel DARNIS Ludovic MARCADIER	
VALAIRE	Bernard REGNARD	

Présent également : Mme PAIN (directrice école élémentaire Les Montils, Mr René CHICOINEAU (membre suppléant du SIVOS),

Absents excusés : Mme POITOUT (directrice école maternelle des Montils, Mr BONNEAU (directeur école élémentaire de Candé sur Beuvron), Mme RIGAULT, Mme NOURRY

Secrétaire de séance : Mr TILY

Décision modificative n°2 section d'investissement

Le droit d'utilisation du logiciel de comptabilité facturé par Segilog est imputable à l'article 205. Les crédits budgétaires n'ayant pas été inscrits dans cet article, nous proposons un transfert de crédit du compte 2184 « mobilier » vers l'article 205.

Décision :

Le conseil syndical, décide, à l'unanimité, d'abonder le compte 205 de 1507€ par prélèvement du compte 2184 pour l'utilisation du logiciel informatique.

Décision modificative n°3 – 4 – 5 Section de fonctionnement

Suite à l'examen de l'exécution budgétaire 2010, il est constaté des manques de crédit dans certains comptes de dépenses et la nécessité de reventiler les crédits de quelques comptes de recettes.

La présidente propose les transferts de crédits suivants :

Moins 800 € du compte 6231 « annonces et insertion » vers le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Moins 221 023,02 € du compte 7066 « redevances et droits des services à caractère social » pour alimenter :

le compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires de 168 323,02 €

le compte 7475 « participation groupements de collectivités » de 49 200,00 €

le compte 6419 « remboursement dur rémunération du personnel » de 2 000,00€

le compte 6459 « remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » de 1500,00 €

Par ailleurs, en raison de l'organisation de formation non prévu (544h) et de nombreuses absences remplacées (1625H) les crédits des comptes de charges de personnel et de charges patronales seront insuffisants.

La présidente propose de déplacer 2 320 € du compte 6411 « personnel titulaire » vers les comptes

suivant :

6451 « cotisation URSSAF » pour €	1410	6454 «Cotisation aux Assedic » pour 795€
6336 « cotisation CDG ET CNFPT » pour €	80	6331 « versement de transport » pour 17€
6332 « cotisation au FNAL » pour €	12	6338 « autres impôts et taxes » pour 6€

La présidente propose également un virement de crédit de 14 999.97€ du compte 022 « dépenses imprévues » vers les comptes suivants :

6413 « Rémunération du personnel non titulaire » pour €	14 230.00	6451 « Cotisation URSSAF » pour €	769.97
--	-----------	--------------------------------------	--------

Décision : Le conseil syndical à l'unanimité, approuve les décisions modificatives précitées ci-dessus.

Tarif GARDERIE au 01 janvier 2011

Le comité consultatif des activités périscolaires du 23 novembre 2010 a analysé les résultats probables de la gestion des garderies en 2010.

Trois Sites	Budget prévisionnel 2010	Exécution probable	Ecart
Frais de personnel	38 356 €	42 335 € (1)	3 979 €
Accueil grève		4400 €	
Recette familles	33 000 €	29 853 €	- 3 147 €
Remb Etat Accueil Grève		4 400 €	

dont 3 000 € pour les salaires correspondant au stage de formation d'avril 2010.

Le déficit probable de ce service s'élèvera à 12 482 € en 2010.

L'éclatement de la garderie en 3 sites a nécessité un recrutement de personnel supplémentaire. Tous les agents ont bénéficié d'une formation. Les familles reconnaissent que les conditions d'accueil se sont nettement améliorées. Le changement s'est fait en avril 2010 sans augmentation de tarif.

Le comité consultatif des activités périscolaires propose de pratiquer une réactualisation des tarifs de 6.06 %. La présidente précise qu'elle va engager des démarches près de la DDJS pour obtenir l'agrément des garderies et par voie de conséquence la prestation de service de la CAF.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, vote les tarifs suivants pour la garderie périscolaire dans son fonctionnement actuel :

Tarif du matin (avec un temps de garderie d'une heure)	1.40 €
Tarif du soir (avec un temps de garderie de deux heures)	2.80 €
Tarif journée (fréquentation matin et soir)	3.92 €
Tarif semaine hors mercredi	14.00 €
Pénalité de retard par quart d'heure de retard commencé	10.81 €

Prix des repas de cantine au 01 janvier 2011

En application de l'article 82, paragraphe X, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été publié au Journal officiel du 30 juin 2006. Ce décret précis qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer le prix de la restauration scolaire

fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. Il abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 ce qui met fin au régime d'encadrement des tarifs.

Désormais, les collectivités peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, supportées au titre du service de restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Notre objectif est de réduire tous les ans l'écart entre le coût de revient global d'un repas et le coût facturé aux familles. Une étude sur le prix de revient d'un repas de cantine (dépenses divisées par le nombre de repas achetés), calculé en incluant les dépenses d'achat des denrées, de personnel de cantine et de surveillance, de chauffage, d'électricité et d'entretien, a été examinée par la commission. Elle est résumée dans le tableau ci-dessous :

Nature des dépenses	Candé	Monthou	Les Montils	Moyenne
Les Toques + pain	2.47	2.46	2.36	2.42
Personnel	1.73	2.07	2.18	2.00
Frais d'entretien	0.18	0.42	0.18	0.22
Surveillance de cour	0.27	0.67	0.95	0.65
Coût total d'un repas	4.65	5.61	5.67	5.28
Nombre de repas	19308	9234	23568	
Coût pour le SIVOS	1.62	2.58	2.64	2.25

Il ressort de cette étude que le prix de revient d'un repas non compris l'amortissement du matériel et des locaux s'élève en moyenne à 5,28 € en 2010. Il devrait se situer autour de 5,60 € en 2011 (+6.06%)

Après un large débat, la présidente propose d'augmenter le prix actuel de 5,61 % et de le porter à 3,20 €.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec 6 voix pour, 2 voix contre (Mr Tily, Mme Berthelot) et 1 abstention (Mr Regnard) fixe le tarif de la cantine à compter du 1^{er} janvier de la manière suivante :

Prix du repas pour les enfants du RPI	3.20 €
Prix du repas pour les groupes et adultes (ex. étoile cyclo)	5.00 €
Prix du petit déjeuner pour les groupes (adultes ou enfant)	2.50 €

Le règlement intérieur 2010-2011

Le Comité consultatif des activités périscolaires a travaillé sur le règlement intérieur afin d'y intégrer les modifications de tarif.

La principale modification est le changement des tarifs votés en séance

Décision :

Après débat, le conseil syndical, fixe, à l'unanimité, les termes du règlement intérieur qui sera mis en application, dès signature par la présidente, et décide de sa diffusion près des parents, des enseignants et du personnel du SIVOS.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 8/35^{ème}

La Présidente propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 8/35^{ème} à partir du 02 décembre 2010,

Décision :

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de créer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 8/35^{ème} au 02 décembre 2010.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de loir et cher.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 16,45/35^{ème}

La Présidente propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 16,45/35^{ème} à partir du 01 janvier 2011,

Décision :

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de créer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 16,45/35^{ème} au 01 janvier 2011.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de loir et cher.

subventions écoles privées

Les conseillers prennent connaissance des extraits :

du décret du 22 avril 1960 N° 60-389 (art 7),

de la loi Carle N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 (art 1),

du décret N°2010-1348 du 9 novembre 2010 (art 1), des Art L 442-5-1 et R442-44-1 du code de l'éducation

du jugement du Tribunal administratif d'Orléans N° 0803693 du 14 octobre 2010.

La présidente indique que notre RPI est adossé à un EPCI. Notre capacité d'accueil est donc appréciée au niveau de l'ensemble des écoles du RPI. La répartition des effectifs par classe montre que notre capacité est suffisante pour accueillir les enfants du Regroupement.

Par ailleurs le Sivos fournit, sur chaque site scolaire du RPI, des services de restauration, de garderie périscolaire et de transport scolaire. De ce fait les seules contraintes pouvant être examinées, à l'appui d'une demande de financement d'une école primaire privée, située hors de notre territoire, se réduisent à celles qui sont liées à des raisons familiales et médicales.

La présidente précise que les mêmes critères sont applicables aux demandes de financement présentées par des collectivités locales, pour le financement de la scolarisation d'enfants résidant sur notre territoire et scolarisés dans une école publique extérieure au RPI. De plus, dans ce cas présent, la demande n'est examinée que si la présidente du SIVOS a donné un accord sans réserve avant l'inscription de l'enfant.

Décision :

Après délibération, le Conseil syndical, au regard des textes précités et considérant les capacités d'accueil du RPI et les services périscolaires mis à disposition des familles, décide, à l'unanimité :

Les demandes de paiement du forfait communal, présentées par des écoles privées dont le siège est situé hors du territoire du RPI, pour la scolarisation en classe primaire d'enfants résidant sur notre territoire, ne seront examinées que si la scolarisation de ces enfants est motivée par les raisons familiales et médicales prévues par la loi Carle.

La présidente demandera aux gestionnaires d'écoles privées, dont le siège est situé hors du RPI, qui ont transmis une demande de financement en 2010 pour les périodes 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, d'apporter la preuve que la scolarisation des enfants concernés répond aux critères familiaux et médicaux prévus par la loi Carle.

La présidente demandera aux gestionnaires d'écoles privées dont le siège est situé hors du RPI, qui ont obtenu le paiement du forfait communal pour les périodes 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, d'apporter la preuve que la scolarisation des enfants concernés répond aux critères familiaux et médicaux prévus par la loi Carle. Si cette preuve n'est pas fournie il mandate la présidente pour qu'elle demande le remboursement des sommes versées à tort.

Le paiement du forfait communal continuera d'être payé pour les enfants domiciliés sur le territoire du RPI et scolarisés, en classe primaire, à l'Ecole privée située sur la Commune des Montils.